Caf de Vaucluse

À l'attention de Mme Corine GROUX
28 place des Droits de l'Homme
CS 50074 MONTEUX

Objet : convention PEDT PM 2023-2026 signée de l'ensemble des partenaires

N°

Avignon, le 05/06/24

Arrivé le
13 JUIN 2024

Original pour suite à donner : OG
Copie : EF_FU

Madame,

Veuillez trouver ci-joint, la convention relative au PEDT Plan Mercredi 2024/2027 présenté par votre commune signée de Monsieur Christian DELAFOSSE Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et de l'ensemble des partenaires.

Nous vous transmettrons dans les jours prochains une grille spécifique « DONNÉES D'ACTIVITÉ dans le cadre de la labellisation d'un ALSH Mercredi pour l'exercice 2024 » relative au calcul de la subvention, à nous retourner à l'adresse référencée ci-dessous.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathilde NOUGIER SIDT
Coordonnatrice Enfance & Loisirs, Réf BAFA-BAFD
mathilde.nougier@caf.84.caf.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

218, boulevard Pierre Boulle
84049 Avignon cedex 9

3230 Appel non surtaxé

caf.fr

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de Monteux

Années scolaires : 2023-24
2024-25
2025-26

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Monteux
- La préfète de Vaucluse
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Copropriétaire copropriété - (Parents, élus, directeurs école)
- Centre
- Service enfance jeunesse.
- Conseil école.

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- Favoriser un développement harmonieux de l'enfant
- Proposer la mixité éducative
- Apprendre à vivre ensemble
- Donner une ouverture au monde

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Ce descriptif comprend un volet label « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la commune sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires dont le mercredi.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial - plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).

Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, mercredi compris, sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les

activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné)* :

.....

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Conseil d'école
- Equipe encadrement municipale
- Direction d'école
- Service enfance jeunesse
- Parents
- Mairie

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par(*organisme*).

Article 10 : *Articulation avec les autres dispositifs et activités*

Le projet éducatif territorial - Plan mercredi a vocation à s'articuler avec le contrat enfance jeunesse (CEJ) ou le volet éducatif des Convention de Territoire Globale, le contrat de ville ou de ruralité, le contrat culturel, la Cité éducative, les Territoires éducatifs ruraux, etc. :

.....

Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :1....fois.....par....an....soit....par....commission....sachant....qu'il....y....a...

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de...3...ans... (*3 années scolaires maximum*) à compter du...Sept...2025.....

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Annexe 3 :

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS RESPECTANT LES PRINCIPES DU LABEL QUALITÉ « PLAN MERCREDI »

1. **Liste des accueils de loisirs ou accueils de jeunes par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

NOM de l'Accueil	Lieu d'accueil	Tranche d'âge (-6ans, 6-10, 11-13, 14 et +)	Nb max de mineurs accueillis en Accueil de loisirs périscolaire déclaré				Nb max de mineurs accueillis en accueil de loisirs ou AJ pendant les vacances
			Matin	Midi	Soir	Mercredi	
Ecole de la Salvi	Ecol Cognet	Tous	x	x	x	x	190
ELAE Ripert	Ecol Ripert	~~3~~ à 10ans	x	x	x		260
ELAE Aubrac	Ecole Aubrac	3 à 10ans	x	x	x		214
ELAE Gerard	Ecol Gerard	3 à 10ans	x	x	x		214
ELAE Cognet	Ecol Cognet	3 à 10ans	x	x	x		214

2. **Activités proposées aux mineurs :**

- [x] activités artistiques
- [x] activités scientifiques
- [x] activités civiques
- [x] activités numériques
- [x] activités de découverte de l'environnement
- [x] activités éco-citoyennes
- [x] activités physiques et sportives

3. **Partenaires mobilisés par les accueils collectifs de mineurs :**

- [x] associations culturelles
- [x] associations environnementales
- [x] associations sportives
- [x] équipe enseignante
- [x] équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- [x] structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

4. **Intervenants mobilisés en plus des animateurs :**

- [x] intervenants associatifs rémunérés
- [x] intervenants associatifs bénévoles
- [x] intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- [x] parents
- [x] enseignants
- [x] personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Annexe 1 : Le projet éducatif de territoire partagé par les acteurs

Annexe 2 : Les projets pédagogiques des Accueils de loisirs et accueils adolescents sur les temps périscolaires (Jours scolaires et mercredis) et extrascolaires respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

POUR RAPPEL / Label « Plan mercredi »

Les axes suivants sont mis en œuvre dans le projet pédagogique :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires - Collaboration équipe enseignante/équipe - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial ...

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Inclusion des enfants en situation de handicap - Développement de la mixité sociale - Mise en place d'une politique d'information des familles..

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties - Construction de partenariats locaux - Implication des habitants dans les projets pédagogiques ...

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées - Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de - La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant...

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la Commune de Monteux

Années scolaires : 2023-24
2024-25
2025-26

La commune de Monteux représentée par son maire	12/12/23 Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse	PRÉFÈTE DE VAUCLUSE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* La Préfète de Vaucluse	ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse
Christian Gros Maire de Monteux	Christian Delafosse P/O Le Directeur du service allocataires et partenaires, Romain POURQUIER	Violaine Démaret	Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse Philippe KOSZYK

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

MONTEUX
www.monteux.fr

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026

PREAMBULE

A compter du 1er septembre 2023 la commune a décidé de revenir à la semaine à 4 jours mais va continuer à mener une politique éducative qui va :

- *S'adapter aux contraintes professionnelles des parents en proposant une plage horaire de 7h30 à 18h30*
- *Proposer sur les temps périscolaires un véritable contenu éducatif et non une simple garderie.*
- *Réduire les différences sociales en permettant l'accès de tout enfant à des activités artistiques, culturelles et sportives durant les temps périscolaires.*
- *Contribuer à la socialisation, l'autonomie et l'ouverture au monde de chaque enfant et le préparer à faire face aux enjeux de demain*
- *Sensibiliser l'enfant au développement durable et l'impliquer dans une démarche citoyenne,*
- *Améliorer chaque année un peu plus la complémentarité des temps scolaires et des temps périscolaires,*
- *Définir les priorités de la politique éducative de la ville, tel est l'objectif de ce PEdT pour la période 2023-2026*

Les objectifs se déclinent en 4 axes et 12 défis

AXE 1 : *FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ENFANT*

Défi 1 → Adapter l'environnement scolaire et périscolaire aux besoins des enfants

Entretenir et améliorer le confort des locaux (toilettes, climatisation, etc.)

Faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels municipaux

Renaturer les cours d'école pour apaiser les tensions, favoriser les échanges, ~~et~~ se ressourcer et sensibiliser les plus jeunes à la transition écologique.

Défi 2 →Réorganiser la semaine de l'enfant au mieux suite au retour à la semaine en 4 jours

Suite au changement des rythmes scolaires, la commune souhaite continuer à proposer aux enfants des activités artistiques, culturelles, sportives. Elles seront désormais proposées sur le temps de la pause méridienne et après la classe.

Défi 3 → Sensibiliser les enfants aux pratiques favorisant une vie saine et sereine

Proposer une alimentation saine et équilibrée avec des menus de restauration scolaire.

Developper et encourager l'éducation au goût avec au moins un produit bio et des produits locaux chaque jour,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Initier l'enfant aux règles de base de l'hygiène par des animations spécifiques,
Encourager la pratique sportive

Défi 4 → Permettre l'expression des potentialités de l'élève en plus des apprentissages classiques

Proposer un parcours de découvertes artistiques, culturelles et sportives, complémentaire du parcours scolaire

Organiser des espaces et des activités propres à libérer la créativité des enfants

Veiller à la diversité et à l'équilibre des activités périscolaires proposées

AXE 2 : *PROMOUVOIR LA REUSSITE EDUCATIVE*

Défi 5 → Approfondir le travail partenarial avec les enseignants

Favoriser la concertation et la transversalité entre les représentants des différents partenaires de la communauté éducative grâce notamment aux échanges avec les directeurs de Claé et aux réunions de la commission extramunicipale de la vie scolaire.

Défi 6 → Développer le soutien à la parentalité

Faciliter l'ouverture de l'école aux parents et la compréhension du fonctionnement de l'école dans ses différentes dimensions

Informer sur les menus proposés au restaurant scolaire (mise en place d'une commission des menus)

Défi 7 → Lutter contre l'échec scolaire et le rejet de l'école

Proposer aux enfants des séances d'accompagnement à la scolarité dans le cadre des activités périscolaires

La commune a mis en place le dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire PRE (Programme de Réussite Educative) dans le cadre du Contrat de Ville 2023.

Animer un groupe de réflexion regroupant enseignants, animateurs, parents et élus pour lutter contre les violences scolaires

Lutter contre toutes les formes de rupture scolaire, terreau de la délinquance.

AXE 3 : *APPRENDRE A VIVRE ENSEMBLE*

Défi 8 →Transmettre les bases de la vie en société

Harmoniser les règles de vie sur les temps scolaires et périscolaires

Veiller à ce que les activités périscolaires soient des temps de rencontre, de partage et d'apprentissage du rapport à l'autre

Favoriser les actions citoyennes

Favoriser les rencontres et les actions intergénérationnelles

Promouvoir le bien-être, l'estime de soi et le respect de l'autre

AXE 4 : *DONNER UNE OUVERTURE AU MONDE*

Défi 9 → Eveiller la conscience écologique des enfants

Initier les enfants aux bases de l'écologie et à la nécessité de préserver notre environnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Apprendre les lois de la nature en participant à la végétalisation des cours d'école et ensuite à leur entretien.

Défi 10 → Favoriser la participation citoyenne et la concertation

Mettre en place un parcours citoyen pour les élèves de CM2

Organiser chaque année les élections des conseillers municipaux enfants

Animer le Conseil Municipal d'Enfants

Défi 11 → Approfondir leur maîtrise du monde numérique et technologique

Développer l'accès à l'information et au numérique

Apprendre à pratiquer les médias, à maitriser l'information, et à développer l'esprit critique

Initier aux dangers d'internet et des réseaux sociaux

Prévenir le cyberharcèlement

Défi 12 → Former les citoyens de demain

Sensibiliser et impliquer les enfants dans une démarche citoyenne et la prise en charge de projets

Concevoir la renaturation de leur cours d'écoles

Veiller au bon fonctionnement des conseils municipaux d'enfants (CME) et de jeunes (CMJ)



Poursuivre et renouveler le Passeport pour le civisme :



REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Recevoir en mairie les classes qui souhaitent poser des questions sur le fonctionnement de la commune.

Organisation matérielle

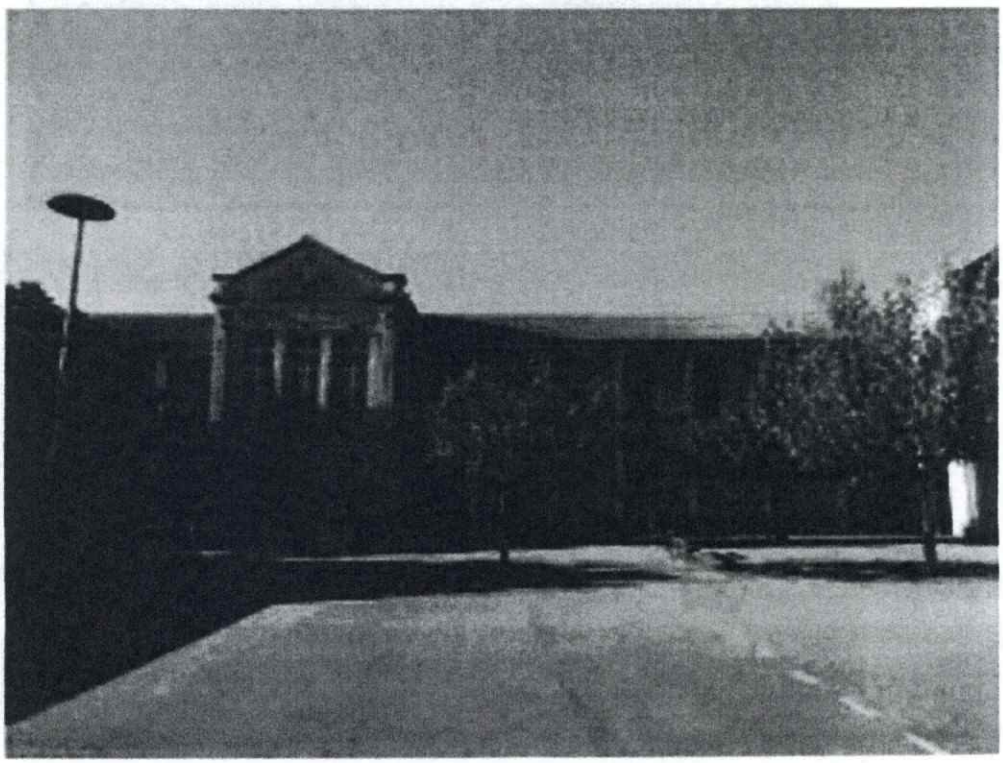
Les différentes écoles

La commune de Monteux compte 4 groupes scolaires publics :

- Les écoles maternelles et élémentaires Sénateur Béraud ;
- L'école primaire Marcel Pagnol ;
- Les écoles maternelles et élémentaires Marcel Ripert ;
- L'école primaire Lucie Aubrac.

Ecoles maternelle et élémentaire Sénateur Béraud

Equipement disponibles dans l'école maternelle	Equipements disponibles dans l'école élémentaire
Une cour équipée de jeux d'extérieur Une grande salle de motricité climatisée Un CLAE mitoyen à deux salles de classe Un grand dortoir indépendant (bientôt climatisé) Une bibliothèque Une petite salle informatique	Une grande cour végétalisée et équipée de jeux d'extérieur Un préau extérieur couvert pour les jours de pluie Une salle de CLAE spacieuse et climatisée Une salle des maîtres Une salle d'activité Une bibliothèque au premier étage de l'école Des malles informatiques mobiles Un tableau numérique interactif par classe (TBI)



REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Ecole primaire Marcel Pagnol

Equipement disponibles dans l'école maternelle	Equipements disponibles dans l'école élémentaire
Une petite cour végétalisée et équipée de jeux d'extérieur Un CLAE Un dortoir indépendant Une bibliothèque située dans les locaux de l'élémentaire Une salle informatique située dans les locaux de l'élémentaire Une salle pour le RASED	Une grande cour végétalisée et équipée de jeux d'extérieur Un préau extérieur couvert pour les jours de pluie Une salle de CLAE spacieuse Une salle de peinture et activités manuelles Une salle des maîtres Une bibliothèque Une salle informatique avec projecteur intégré La cuisine centrale et les restaurants scolaires des écoles Sénateur Béraud et Marcel Pagnol Un tableau numérique interactif par classe (TBI)



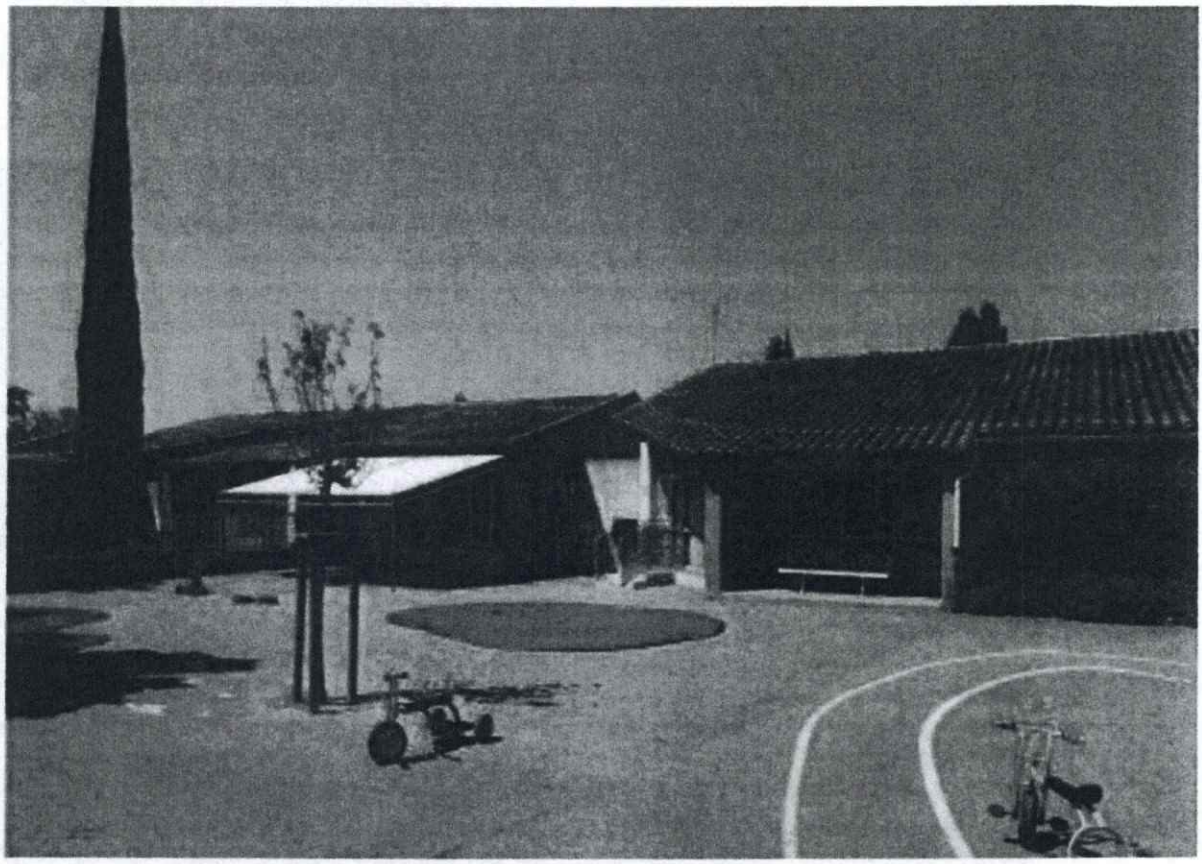
Equipements se trouvant à proximité de ces deux premiers groupes scolaires :

- L'espace Fab O'zon
- La salle de la Vannerie ;
- Le foyer des Têtes Blanches ;
- Le musée numérique Micro-folie ;
- La halle des sports ;
- Le parc Notre Dame ;
- Le parc Bellerive ;
- Le COSEC ;
- Le Terrain d'Aventures ;
- Le musée de l'Ecole d'Autrefois.
- Le centre de loisirs *Ecole de la Nature* ;
- L'école municipale de musique.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Ecoles maternelle et élémentaire Marcel Ripert

Equipement disponibles dans l'école maternelle	Equipements disponibles dans l'école élémentaire
Une cour équipée de jeux d'extérieur Un grand dortoir, libre en dehors des siestes et attenant à la classe des petits Un petit dortoir climatisé Un patio intérieur accueillant les enfants du CLAE Une petite cuisine pour les activités culinaires Une grande salle de motricité Un jardin organisé en plates-bandes Un réfectoire	Une grande cour équipée de jeux sportifs Un préau extérieur couvert pour les jours de pluie Un patio intérieur pour les activités calmes Une grande salle de motricité climatisée Un petit patio sans toit, arboré et lumineux Une bibliothèque Une salle de restauration Des malles informatiques mobiles Un tableau numérique interactif par classe (TBI)



Equipements se trouvant à proximité de ce groupe scolaire :

- La salle des Fêtes et le parc du Château d'Eau ;
- Le stade Georges Henri ;
- L'Atelier ;
- La maison des associations ;
- Le musée numérique Micro-folie ;
- Le musée de l'Ecole d'Autrefois ;
- L'école municipale de musique.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Ecole primaire Lucie Aubrac

Equipement disponibles dans l'école maternelle	Equipements disponibles dans l'école élémentaire
Une cour équipée de jeux d'extérieur Une grande salle de motricité Un CLAE disposant de deux salles Des ateliers attenants à chaque classe maternelle Une salle de restauration pouvant recevoir des ateliers culinaires Une petite cuisine Une salle des maîtres	Une cour avec tracés de jeux au sol Une grande salle de motricité climatisée Une bibliothèque avec un étage pour TV, théâtre, etc... Une salle de travaux manuels et peinture Un jardin potager équipé d'une pompe Un espace nature attenant à l'école Un self-service Un ascenseur Une infirmerie Des malles informatiques mobiles Un tableau numérique interactif par classe (TBI)



Equipements se trouvant à proximité de ce groupe scolaire :

- Le parc Colonel Arnaud Beltrame ;
- La plaine sportive avec notamment le stade Bertier et le stade Saint Hilaire ;
- Le complexe sportif Saint Hilaire ;
- Les jardins familiaux ;
- Le musée numérique Micro-folie ;
- L'école municipale de musique.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Effectifs scolaires (année 2023-2024)

	Maternelles	Elémentaires	TOTAL
Lucie Aubrac	90	178	268
Marcel Pagnol	89	155	244
Marcel Ripert	144	249	393
Sénateur Béraud	101	183	284
TOTAL MONTEUX	424	765	1189

Structures, locaux et équipements à disposition

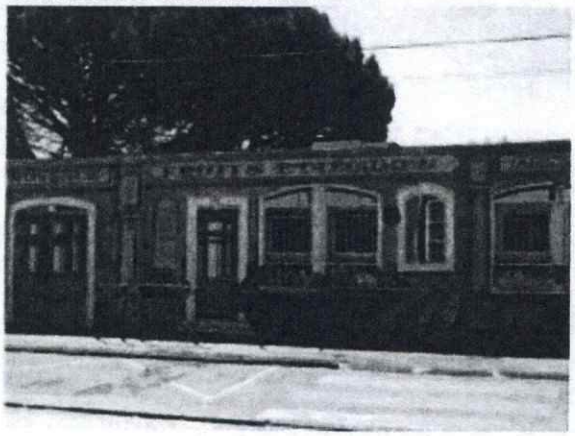
L'accueil périscolaire et extra-scolaire

La commune dispose de différentes structures assurant l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et extra-scolaire :

- 4 Centres de Loisirs Attachés à l'Ecole (CLAE) sont organisés dans les 4 groupes scolaires. Ces CLAE assurent la garderie du matin (du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20), la pause-méridienne (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20), les activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de (16h30 à 18h30)

- 1 Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) nommé « *Ecole de la Nature* ». Ce centre de loisirs est actuellement installé dans les locaux du groupe scolaire Marcel Pagnol, en attendant l'aménagement d'un site indépendant. Il fonctionne tous les mercredis (de 7h30 à 18h30) possibilité de demi-journées avec ou sans repas ainsi que pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La restauration scolaire



La restauration scolaire est organisée de la manière suivante :

- La cuisine centrale assure la réalisation de l'ensemble des repas ;

- Les élèves des écoles Sénateur Béraud et Marcel Pagnol déjeunent au restaurant scolaire situé à côté de la cuisine centrale ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

- Les écoles Marcel Ripert et Lucie Aubrac possèdent chacune une cuisine satellite et un restaurant scolaire, disposant de salles de restauration distinctes pour les enfants des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Les menus proposés aux enfants sont élaborés avec grand soin, en lien avec une diététicienne.

Les repas sont confectionnés en favorisant le plus possible l'utilisation de produits locaux issus de circuits courts.

Chaque jour, les repas contiennent au moins un produit issu de l'agriculture biologique.
La commune adhère depuis plus de 5 ans au réseau national « Agri'Local » qui permet de s'approvisionner en produits frais et de saison auprès d'agriculteurs du département.

En 2022, la commune a signé une convention avec plusieurs agriculteurs montiliens pour proposer des fruits et légumes frais de saison aux enfants tout au long de l'année.

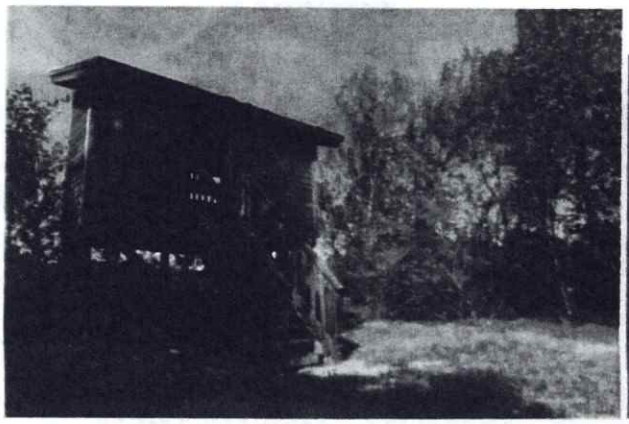
La cuisine centrale se fournit également auprès des Jardins de Solène. Cette entreprise sociale et solidaire pernoise achète aux producteurs locaux les fruits et légumes hors-calibre afin d'être préparés et conditionnés par des salariés en situation de handicap.

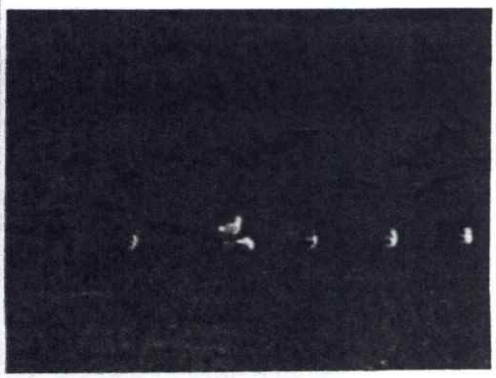
Enfin, conformément à ce que la loi prévoit, les enfants profitent d'un menu végétarien chaque mardi.

Les lieux de pleine nature

La commune dispose de lieux de pleine nature dont les enfants peuvent profiter aussi bien pendant le temps périscolaire qu'extra-scolaire :

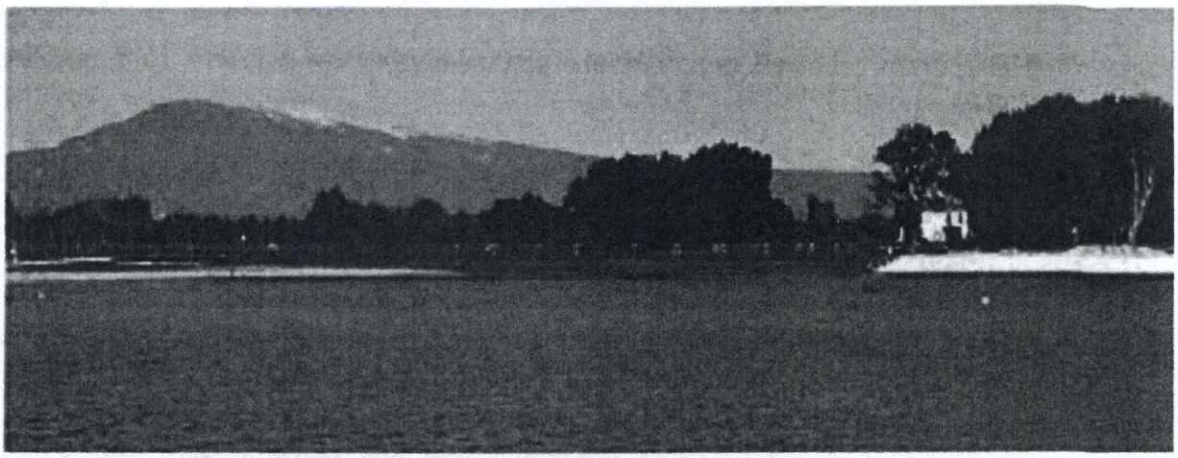
- L'espace naturel sensible des Confines, classé Natura 2000 : cet espace est équipé de trois observatoires et permet l'organisation de sorties pédagogiques axées sur la découverte de la faune et de la flore ;





REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

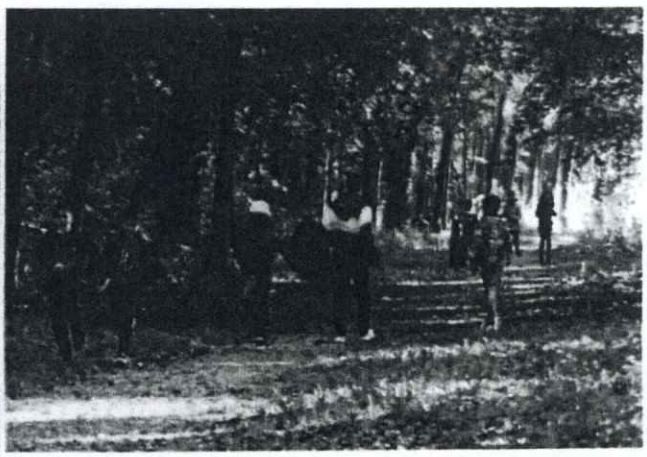
- L'éco-quartier de Beaulieu, avec notamment le Lac de Monteux permettant l'organisation d'activités de pleine nature et de baignade ;





- Le Terrain d'Aventures, situé sur le petit chemin de Carpentras à 300m de l'Ecole primaire Marcel Pagnol : terrain 2 hectares de forêt permettant l'organisation d'activités de pleine nature.





REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Les instances de participation démocratique et citoyenne

- Le Conseil Municipal des Enfant (CME) et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Le CME et CMJ sont les deux instances de démocratie participative accessibles aux enfants à partir du CM1.

Créé en 1996, le Conseil Municipal des Enfants est composé de 33 jeunes conseillers élus pour deux ans. Cette assemblée regroupe des enfants des classes de CM1 et de CM2 des écoles publiques et privée montiliennes. Suivant sa devise « Citoyenneté, civisme et intérêt général », le CME permet aux enfants d'être sensibilisés aux processus démocratiques (campagne électorale, débats, élections), d'apprendre à gérer un ou des projets en respectant le budget spécifique alloué par le Conseil Municipal, de donner leur avis, de faire des propositions d'intérêt général et de représenter l'ensemble de leurs camarades. Afin de mener à bien les différents projets, le CME se réunit en séance plénière au moins une fois par mois, encadré par une animatrice dédiée. Les jeunes élus ont également un rôle de représentation au cours des cérémonies officielles et des manifestations.

Fort du succès du CME, le Conseil Municipal des Jeunes a vu le jour en 2017. Les conseillers municipaux jeunes sont âgés de 11 à 15 ans et sont les porte-paroles des jeunes de la commune pour conduire des projets d'intérêt général. Le CMJ a globalement les mêmes objectifs que le CME. Au cours de leur mandat, les conseillers doivent élaborer un règlement intérieur, réfléchir à la politique de la jeunesse et proposer des idées originales, enquêter auprès de leurs camarades sur les attentes des jeunes Montiliens et réfléchir à la manière de développer le sens civique et la citoyenneté chez les adolescents au quotidien.

Certains conseillers municipaux enfants et jeunes siègent au Conseil Participatif de la Transition Ecologique et Citoyenne installé en 2021.

- Le Passeport du civisme

Issu d'une initiative locale vendéenne suite aux attentats de Charlie Hebdo, le Passeport du Civisme est un guide ludique et pédagogique destiné aux élèves de CM2 incitant à la réalisation de missions individuelles ou collectives en lien avec le civisme (participer au devoir de mémoire, prendre soin de ses aînés, s'impliquer dans la protection de l'environnement, etc...).

Depuis 2018, la ville de Monteux adhère à l'Association des Maires pour le Civisme et ainsi, tous les élèves de CM2 prennent part à ce beau projet chaque année.

Fonctionnement :

Le Passeport du Civisme est composé de « fiches actions ». Les actions doivent être réalisées tout au long de l'année scolaire, sur le temps scolaire, périscolaire ou personnel. Une fois l'action réalisée, un tampon sera apposé sur le Passeport par un ambassadeur référent, présenté dans la fiche action. A la fin de l'année, les enfants ayant réalisé les actions et ayant respecté la charte d'engagement du Passeport du civisme sont mis à l'honneur au cours d'une cérémonie officielle.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Les associations sportives, culturelles et services municipaux

La commune profite d'un large panel d'associations sportives et culturelles.
Au niveau de la culture, nous pouvons notamment citer la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), etc.
Les associations sportives sont également très diversifiées. La commune s'attache à mettre à leur disposition des équipements adaptés (Halle des Sports, complexe sportif, stades, etc...). Cet engagement fort a permis de recevoir les labels « Terre de Jeux 2024 » en 2020 et « Ville sportive et active » en 2022.

Moyens humains et instances de concertation

Les services municipaux

Le service Enfance et Jeunesse

C'est le service communal le plus important en termes d'effectifs. En effet, il compte environ 60 agents répartis de la manière suivante :

- 1 chef de service ;
- 2 adjoint(e)s (une pour le scolaire et une pour le périscolaire, le CME et le CMJ) ;
- 3 agents administratifs ;
- 4 directeur(trice)s de CLAE ;
- 24 animateur(trice)s ;
- 18 ATSEM affecté(e)s dans chaque classe de maternelle ;
- 1 directeur(trice) du centre de loisirs « Ecole de la Nature » ;
- 1 directeur(trice) de la section Ados du centre de loisirs.

Chaque groupe scolaire compte un(e) directeur(trice) de CLAE et une équipe d'animateur(trice)s qui ont à leur charge :

- Les temps de garderie (du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20 + les mercredis de 7h30 à 18h30)
- Le temps de la pause méridienne (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20)
- Les temps périscolaires (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30)
- Les temps extrascolaires (les mercredis de 7h30 à 18h30)

<u>Politique de formation :</u>
La ville mène une réelle politique de formation auprès des animateurs.
Tout au long de l'année, les animateurs sont formés pour répondre au mieux aux axes de travail décrits dans le Projet Education de Territoire.

Parmi les formations suivies, nous pouvons citer par exemple :

- La formation VIF (Vivons en Forme) ciblée sur la santé et le bien-être ;
- La formation sur le thème de la transition écologique assurée par l'Agence d'urbanisme AURAV pour permettre aux animateurs d'accompagner les enfants dans leur réflexion autour de la végétalisation des cours d'écoles ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

- La formation axée sur les expériences scientifiques afin d'inciter et développer la curiosité des enfants.
- L'intervention de l'Université Populaire Ventoux sur la nature et l'environnement.

En parallèle, la commune a financé plusieurs diplômes (BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, DEJEPS, CQP « animateur périscolaire et extrascolaire », etc...).

Entretien des locaux et du matériel

Tout au long de l'année, le service Enfance et Jeunesse est épaulé par une douzaine d'agents du Groupe d'Intervention du Grand Nettoyage qui assurent l'entretien des locaux. En parallèle, les ATSEM s'occupent du nettoyage total de leur classe, dortoirs, sanitaires, ateliers.

Ensuite, le service Aménagements assume les petits travaux de réfection et de rénovation de l'ensemble des bâtiments.

Enfin, le service Informatique se charge de la maintenance de l'ensemble des outils numériques mis à la disposition des enseignants et des animateurs.

Les instances de cohésion et de concertation avec la communauté éducative

La concertation entre toutes les composantes de la communauté éducative est essentielle. En effet, il ne doit pas y avoir une éducation portée par l'école, une éducation portée par la ville et une autre portée par la famille, indépendantes les unes des autres : il faut les faire converger vers UNE éducation globale et cohérente, portée par tous les acteurs de la cité.
Différentes instances permettent à la communauté éducative de se rencontrer :

- Les conseils d'école

Les conseils d'école ont lieu chaque trimestre dans chaque école, sous convocation du (de la) directeur(trice).
Dans un souci de cohésion entre le temps scolaire et périscolaire, l'adjoint(e) au maire délégué(e) à l'Education ainsi que le(la) responsable du Service Enfance et Jeunesse participent à ce temps d'échanges.

- La Commission Extramunicipale de la Vie Scolaire et Périscolaire

Créée il y a plus de 20 ans, la Commission Extramunicipale de la Vie Scolaire et Périscolaire se réunit une fois par trimestre pour traiter des sujets qui touchent au temps scolaire et périscolaire dans une démarche d'amélioration continue.
Elle est présidée par Monsieur le Maire et regroupe des élus du Conseil Municipal, les directeur(trice)s des écoles, le(a) principal(e) du collège, des représentants des parents d'élèves (4 parents issus des fédérations nationales et 1 parent non issu d'une fédération nationale), des représentants d'association en lien étroit avec le système éducatif ainsi que des techniciens.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

- Une commission des menus

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

L'organisation de la mise en œuvre

Semaine-type

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
TEMPS PERISCOLAIRES				
MATIN : 07h30-8h20				
RESTAURATION : 11h30 / 13h20				
TEMPS 1 : 16h30 / 17h00 gratuité sous conditions				
TEMPS 2 : 16h30 / 17h30				
TEMPS 3 : 17h30 / 18h30				
CENTRE DE LOISIRS				
MERCREDI : 7h30 / 18h30				
TEMPS EXTRASCOLAIRES				
VACANCES SCOLAIRES AUTOMNE / HIVER / PRINTEMPS / ÉTÉ : 7h30/18h				

Les activités périscolaires

Les activités périscolaires viennent en complément de l'enseignement proprement dit dispensé par les professeurs des écoles.
Leur finalité première est la construction harmonieuse de la personnalité de l'enfant et l'expression de ses potentialités. Les activités périscolaires sont mises en œuvre par des animateurs formés à cette pédagogie spécifique.

Elles peuvent concerner :

- La motricité et le développement moteur ;
- Le sens artistique ;
- L'intérêt pour la ville ;
- La connaissance et la protection de la nature ;
- La sensibilisation aux questions environnementales ;
- Des projets à réaliser ;
- Une réflexion sur la vie en société, sur le monde de demain.

Le temps périscolaire, par ses activités et son mode de fonctionnement, permet de « donner du temps aux enfants » afin qu'ils puissent respirer, trouver de véritables espaces de récupération dans leur journée à l'école.

Les activités périscolaires sont organisées dans chaque école sous le contrôle du directeur de CLAE et de son équipe d'animateurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

En fonction des activités, les animateurs sont épaulés par des intervenants d'associations sportives et culturelles montiliennes ou font appel à des prestataires extérieurs (Naturoptère, Association *Génération Sports*, Association des *Petits Débrouillards*, etc...).

Les mesures sociales

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, la commune a fait le choix de la gratuité pour le Temps 1 sous conditions (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h00).

Pour les autres prestations payantes, La commune a mis en place une tarification en fonction du quotient familial de chaque famille. Ainsi les tarifs du CLAE, de la restauration scolaire, des activités périscolaires (Temps 2 et 3) ainsi que du centre de loisirs sont indexés sur le quotient familial et donc dégressifs en fonction des revenus du foyer de l'enfant.

La ville propose également un système de chèques loisirs ou Munici'pass pour favoriser l'accès aux activités proposées par les associations montiliennes.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
)_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

Nombre de Conseillers en exercice :	33	**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Présents :	24	
Représentés :	9	**Séance du 17 octobre 2023**
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :
Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET.		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

Projet Educatif de Territoire 2023-2026

Madame Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative, indique que le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat. Elle rappelle en quoi consiste ce dispositif. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. En outre, Madame Sauvayre-Gaudin précise ce qu'apporte un PEDT.

Le Conseil Municipal, Madame Mireille Sauvayre-Gaudin entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;
Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;
Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu le projet de Projet Educatif Territorial qui était annexé à la note d'information des élus et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.
Considérant qu'avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.
Considérant qu'il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants.
Considérant qu'il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.
Considérant qu'il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
3_DE-084-218400802-20231017-31_20231017

situation de handicap.

Considérant qu'il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagées.

Considérant qu'il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.

APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2023-2026 de la Ville de Monteux tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Sauvayre-Gaudin à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS

MAIRIE DE MONTEUX (VAUCLUSE)

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire
Transmis le : 27.10.2023
Publié le : 27.10.2023
Notifié le :

Christiane TCHA SENG NOU

Secrétaire de séance